

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 2 mars 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess en raison des travaux d'infrastructure dans la route des Trois Cantons en date du vendredi 6 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le mois de mars et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 12 janvier 2026 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du vendredi 6 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 auront lieu des travaux d'infrastructure à Bettange-sur-Mess dans la route des Trois Cantons à la hauteur du bâtiment 101 jusqu'au bâtiment 131 par la société Félix Giorgetti S.à.r.l pour le compte de l'Administration des ponts et chaussées ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du vendredi 6 mars 2026 à 18.00h au vendredi 13 mars 2026 à 18.00h la voie de circulation de la route des Trois Cantons à Bettange-sur-Mess sera déviée vers une voie de circulation provisoire entre le bâtiment 101 et le croisement avec la rue de Dippach ;

Art. 2 : A partir du vendredi 6 mars 2026 à 18.00h au vendredi 13 mars 2026 à 18.00h l'accès au trottoir de la route des Trois Cantons à Bettange-sur-Mess est interdit aux piétons entre le bâtiment 101 et le croisement avec la rue de Dippach (signalisation par signaux C,3g) ;

Art. 3 : A partir du vendredi 6 mars 2026 à 18.00h au vendredi 13 mars 2026 à 18.00h une voie de circulation de la route des Trois Cantons à Bettange-sur-Mess est supprimée entre le bâtiment 131 et le croisement avec la rue de Dippach et le trafic est dévié vers la voie de présélection (signalisation par signal A,15 ; A,4bd ; A,4bg ; B,5 ; B,6 et balisage) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 2 mars 2026

La présidente



Le secrétaire f.f.,